

Plan Local d'Urbanisme N°1

La démarche

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) se veut être un outil de projet et d'aménagement. Il intègre l'expression d'un projet urbain, recense les besoins et potentiels du territoire en vue d'opérations de renouvellement de la ville et détermine les droits à construire sur chaque parcelle.

Les habitants sont associés tout au long de la procédure par la mise à disposition d'un registre à la mairie, la mise en place d'une exposition, la diffusion d'informations via une brochure et le site Internet de la commune, ainsi que l'organisation d'au moins une réunion publique pour permettre à chacun de s'exprimer sur les orientations du PLU.

Le mot de Mme le Maire

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui, dans le cadre des lois Grenelle et Alur, va remplacer le Plan d'Occupation des Sols (POS), doit doter Montigny-sur-Loing d'un nouvel outil qui lui permettra de préserver le caractère naturel, de protéger son patrimoine architectural et paysager, de maintenir son attractivité et son pôle gare.

Notre commune s'inscrit dans un environnement riche avec la vallée du Loing, les boisements et les sites remarquables. L'objectif est de préserver ce cadre de vie tout en organisant l'accueil de nouveaux foyers dans des proportions modérées.

Sylvie MONCHECOURT

Un cadre législatif évolutif

2000 – La loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain)

Le Plan d'Occupation des Sols devient Plan Local d'Urbanisme Mixité urbaine et sociale

2009 – La loi Grenelle I

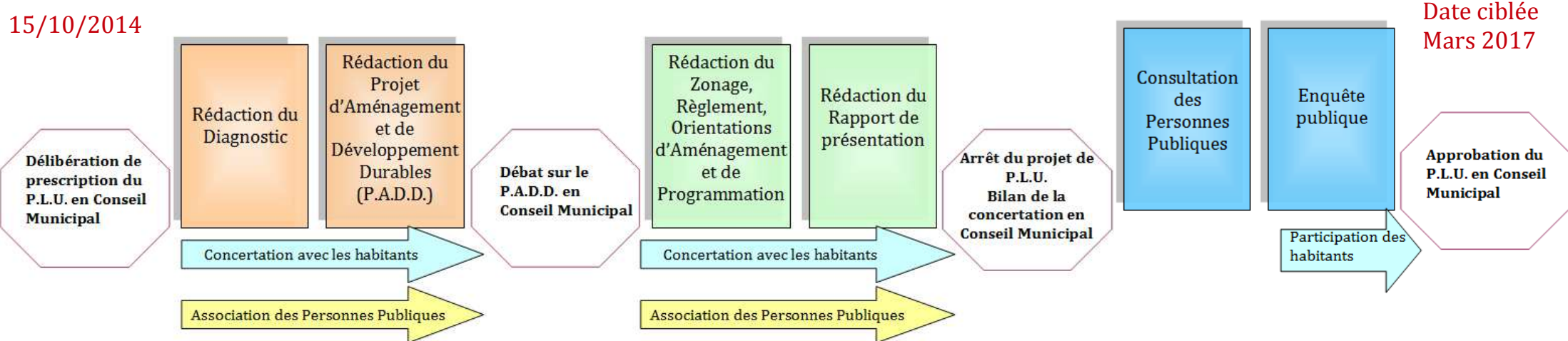
2010 – La loi Grenelle II

Une meilleure prise en compte de l'environnement
Ne créer des extensions urbaines que lorsque l'existant ne permet pas de développement
Économiser les terres agricoles

2014 – La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)

Économiser l'espace naturel et renouveler l'espace urbanisé
Densification des zones urbanisées
Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis
Suppression du COS et de la surface minimale pour construire

Les phases d'élaboration du PLU



Le PLU doit respecter les orientations définies par les documents supra-communaux établis à l'échelle de la région ou du département :

Quels sont les intervenants ?



- Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF – 27/12/2013)
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT Seine et Loing – en cours)
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH – en cours)
- Le Plan de Déplacement Urbain de la région Île de France (PDUIF – 15/12/2000)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Seine Normandie 17/12/2009 en cours de révision)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques – 11/06/2013)
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE – 26/09/2013)
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDEN – 01/2011)
-